

## **EDUCATION –SPORTS –CULTURE**

### **Conseil Académique de l'Education Nationale – Section Enseignement supérieur**

Thème : éducation

Mission : Le conseil académique de l'éducation nationale donne des avis ou formule des vœux dans tous les domaines concernant l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie. Il est obligatoirement consulté sur :

- Le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées et des établissements de même niveau,
- La structure pédagogique, les modalités d'attribution des moyens en emplois et financiers, les investissements et subventions prévus pour les lycées, les écoles de formation maritime et aquacole, les établissements d'enseignement agricole
- Les constructions et extensions des collèges, des lycées, écoles de formation maritime et aquacole, établissements d'enseignement agricole...

Composition:(Nord + Pas-de-Calais)

- 1 représentant de la région
- 1 représentant des départements
- 1 représentant des communes
- 1 représentant des personnels enseignants de lycées
- 3 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur
- 2 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur
- 2 représentants des parents d'élèves
- 2 représentants des étudiants
- 1 représentant des organisations syndicales d'employeurs
- 1 représentant des organisations syndicales de salariés
- Le président de comité économique et social de la région ou son représentant
- 5 membres représentant les activités économiques, de formation et de recherche

Nos représentants :

- Titulaire : élu du Nord
- Suppléante : Mme Françoise Rossignol, Maire de Dainville

Textes de référence : arrêté du 18 octobre 2019, article R234-12 du code de l'éducation

Désignations faites : 17 janvier 2020